



Exoneration charge social salarie createur 120 % smic ?

Par **Gregory77430**, le **23/03/2009** à **14:08**

Bonjour , rn Je me pose une question , Voulant creer une societer le 02/01/2010 et etant salarier , je devrait beneficier d'une exoneration de charge social sur 120 % du smic , seulement cela comprend t'il les deux salaire (Salarié emploie actuel & salarie societer en creation)rnrnPour etre plus claire : rnJe suis a temp partiel et gagne 1030 € / brute (~850€ / net)rnje me verserai 520€ / brute (400€ / net)rnrnDonc je n'aurait pas a payer : rn - Maladie,maternite,deces,vieillessern - Assurance vieillessern - Vieillesse deplafonerrn - Alocation familiales

Par **RSIste**, le **13/09/2009** à **15:58**

en faite l'exoneration ACCRE se limite a 120% du smic et elle n'exonère pas de toutes les charges (csg-crds et retraite complémentaire sont a payer)rnrnc'est a dire que si votre revenu en tant qu'indépendant dépasse 19200€ environ (120% du smic) vous serez appelé a cotisations a partir du dépassement.rnrnpour faire simple rnsi vos revenus de gérance sont inférieur à 19200 vous etes exonérérnsi vos revenus de gérance sont supérieur à 19200 vous payerez sur le surplus (vos revenus - 19200€)rnrnvotre salaire ne sera pas pris en compte dans l'appel de cotisations.rnrnesperant avoir répondu.